



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 30 octobre 2024

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 30 octobre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 30 octobre 2024 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme BRAUSCH – Mme SZCZYGLOWSKI – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. FRIDERICH – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. WILHELM – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption des procès-verbaux des séances des 4 et 25 juillet 2024 – Désignation d’un ou plusieurs secrétaires de séance et autres sujets divers	5
Point 1	Nouvelle convention de partenariat avec La Poste	5
Point 2	Adoption du programme d’actions en forêt communale – Année 2024	5
Point 3	Participation financière à la stérilisation / castration des chats errants sur la commune	6
Point 4	Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l’autoroute A4	7
Point 5	<i>Point ajourné</i>	7
Point 6	Vente de terrain – Lieu-dit « AUF DIE STEINKUHL » section 8, parcelle n°71	7
Point 7	Reversement des droits de chasse aux propriétaires – Fixation d’un montant minimal	8
Point 8	Liste des parcelles concernées par les lots de chasse pour l’année 2024	8
Point 9	Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel relevant de la filière police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d’engagement	8
Point 10	Adhésion au contrat d’assurance statutaire 2025-2028	9
Point 11	Créations d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité	10
Point 12	Créations de postes – Modification du tableau des emplois	10
Point 13	Recrutement d’un apprenti CAP AEPE	11
Point 14	Organisation du temps de travail des agents communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et utilisation de l’outil gestion du temps de travail.....	12
Point 15	Modalités d’attribution des titres restaurant à compter du 1 ^{er} janvier 2025.....	13
Point 16	Actualisation du compte épargne temps	14
Point 17	Subventions au secteur Prévention spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l’année 2024.....	14
Point 18	4 ^{ème} édition des Féeries de Noël – Tarification et caution pour la mise à disposition des chalets	15

Point 19	Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations au titre de l'exercice 2024.....	17
Point 20	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu.....	18
Point 21	Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2023	20
Point 22	Informations sur la rentrée scolaire 2024/2025	21
Point 23	Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire	22
Point 24	Délégations accordées – compte-rendu de Monsieur le Maire	22

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Madame Sonia GLAD, conseillère de la ville de 2014 à 2015, décédée le 13/09/2024.

Point n° 0 Communication – Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'ajournement du point 5 relatif à la vente de terrain sis impasse des bruyères et sera inscrit à un prochain ordre du jour du Conseil Municipal.

Point n° 1 Nouvelle convention de partenariat avec la Poste

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Par délibération du 8 octobre 2018, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le renouvellement des conventions avec La Poste, concernant les agences postales des cités Chênes et Chapelle mises en place en 2006, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention est proposée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité.

Pour mémoire, les deux agences postales ont la même amplitude horaire, à savoir 18h/semaine. La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle (1335 €/mois/agence en 2024, révisée chaque année).

Avec cette nouvelle convention, la commune pourra également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années la Ville bénéficie de 2 agences postales dans les 2 anciennes cités minières. Leur fonctionnement est optimal. Malgré un coût pour la collectivité, il est essentiel d'assurer un vrai service public à travers La Poste car celle-ci se désengage petit à petit de certains territoires. Il est donc vital de garder ce service de proximité dans les anciennes cités minières.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la nouvelle convention et fixe la durée de celle-ci à 9 ans.

Point n° 2 Adoption du programme d'actions en forêt communale – Année 2024

Madame HILLEBRAND, rapporteur :

L'ONF nous a transmis le programme d'actions 2024 en forêt communale qui se décompose comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX SYLVICOLES			
Dégagement manuel de plantation Dans la parcelle 23a, seuls les sujets pouvant encore être menacés seront dégagés Dans la parcelle 14, le dégagement est prévu car un travail du sol a été fait avant plantation	14 u – 23 a	4,38 ha	
Première éclaircie Seulement 40 % des arbres objectifs seront élagués dans la parcelle 18c	11b – 15u – 18c	8,10 ha	
Mise en peinture des arbres objectifs	11b – 15 u – 18c	315 arbres	
Elagage de peuplements résineux	15u	30 arbres	
Protection contre le gibier Application de répulsif (phyto)	14u	5050 plants	
		Sous-total	23 580,00 €
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE : ENTRETIEN			
Entretien des renvois d'eau	Ensemble du massif	40 unités	
Travaux de sécurité du public et protection des milieux	Ensemble du massif	100 unités	
		Sous-total	5 750,00 €
		TOTAL	29 330,00 €

Ainsi, le programme d'actions de l'ONF s'élève à 29 330,00 € H.T.

Madame SCHLICKLING aborde la question de l'entretien des sentiers forestiers qui sont dans un état négligé.

Monsieur le Maire confirme l'attache régulière auprès de l'ONF, appuyée par un rappel récurrent de Mme HILLEBRAND auprès du garde forestier nouvellement recruté. La Ville est vigilante et apporte une importance à la replantation de la forêt, plus de 4 000 arbres ayant déjà été plantés. Les services de la Ville interviennent au plus vite et l'information remonte systématiquement à l'ONF.

Monsieur PAVLIC questionne sur la replantation vers le Langenberg, dans la montée de la RD.

Monsieur le Maire indique que c'est une parcelle où tous les résineux ont dû être abattus en raison du scolyte. Dès que possible, la commune procède à la replantation en profitant notamment des subventions européennes. Il l'invite à se rapprocher de Madame HILLEBRAND pour faire un point.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le programme d'actions au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 29 330,00 € H.T.

Point n° 3 Participation financière à la stérilisation/castration des chats errants sur la commune

Monsieur PETRY, rapporteur :

L'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime précise que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ». Cette action permet leur stérilisation et leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur réintégration dans les mêmes lieux de leur capture. L'identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de renouveler la prise en charge financière des frais vétérinaires de stérilisation/castration de chats errants sur la commune, dans la limite annuelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une des solutions pour faire face à la problématique de chats errants. La totalité de la somme est utilisée. Les chats sont relâchés à l'endroit où ils ont été attrapés.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la prise en charge des frais vétérinaires liés à la stérilisation/castration de chats errants, à hauteur de 1 000 €/an.

Point n° 4 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans le cadre de la Délimitation Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, il est à noter que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de HOMBORG-HAUT (57).

Elle présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF. Ainsi, la ville de HOMBORG-HAUT se voit rétrocéder une parcelle d'une superficie de 52 m² se situant à l'extrémité de l'impasse des Chardons.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet ;*
- *Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.*

Point n° 5 ajourné - Vente de terrain impasse des Bruyères

Point n° 6 Vente de terrain – Lieu-dit « AUF DIE STEINKUHL » section 8, parcelle n°71

Madame BOJOLY, rapporteur :

A ce jour, la commune a enregistré une demande d'acquisition pour la parcelle cadastrée section 08 n° 71, sise lieu-dit « AUF DIE STEINKUHL » d'une contenance de 81 ares et 54 centiares.

Il s'agit de Monsieur GRIMMER, domicilié 8, rue des Cerisiers à Hombourg-Haut.

Dans ce cadre, les services de France Domaine ont été saisis le 10 septembre 2024 (estimation ci-jointe), elle s'élève à 100,00 € l'are. Compte tenu de l'inclinaison du terrain et de son état présent (friche composée de taillis et de ronces, talus) il est proposé de céder ce terrain au prix de 90,00 € l'are. S'ajoutent à cette estimation, les frais de notaire.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des débats en commission et après vérification, le prix peut être diminué de 10%. La situation le justifie au regard de l'infrastructure du terrain et l'accès difficile. De plus, le terrain étant en friche, Monsieur GRIMMER procédera à l'entretien.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section 08 n° 71 située lieu-dit « AUF DIE STEINKUHL » d'une contenance de 81 ares et 54 centiares au profit de Monsieur GRIMMER, domicilié 8, rue des Cerisiers à Hombourg-Haut au prix de 7 338,60 €.*
Les frais d'actes seront également à la charge de l'acquéreur ;
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction.*

Point n° 7 Reversement des droits de chasse aux propriétaires – Fixation d'un montant minimal

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Dans sa séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal se prononçait sur le mode de consultation des propriétaires pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033. Le conseil municipal avait retenu le choix de la répartition des produits de chasse entre les propriétaires, la répartition du produit entre les différents propriétaires s'effectuant proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le Service de Gestion Comptable suggère de délibérer pour fixer un montant en deçà duquel, les droits ne seront pas versés, de sorte à éviter des virements pour des montants réduits. Ainsi, il est proposé de fixer le montant à 10 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant en deçà duquel aucun versement ne sera effectué à 10 €.

Point n° 8 Liste des parcelles concernées par les lots de chasse pour l'année 2024

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Dans sa séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal se prononçait sur le mode de consultation des propriétaires pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033. Le conseil municipal avait retenu le choix de la répartition des produits de chasse entre les propriétaires, la répartition du produit entre les différents propriétaires s'effectuant proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Il est demandé au conseil municipal de valider chaque année la liste des parcelles concernant l'affectation des produits de la chasse. Cette délibération devra se tenir dans la même période pour toute la durée de bail 2024-2033.

Ces listes sont fournies par le service SIG de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach suivant le plan des lots de chasses validé par la DDT, elles serviront de base pour procéder aux indemnités des personnes qui se feront connaître auprès des services de la mairie. Ces listes devront être mises à jour chaque année.

***Madame SCHLICKLING** demande si la Ville prévoit de faire des battues cette année et quand auront-elles lieu ? Elle rapporte que sur la route vers le collège, les sangliers sont imposants.*

***Monsieur le Maire** confirme la présence de sangliers sur la CD26bis. Le responsable du lot de la chasse a été informé. Les sangliers font de plus en plus de dégâts dans différents quartiers (Langenberg, La Chapelle, le Vieux Hombourg). La Ville imposera des battues pour limiter les dégâts car la situation ne devient plus acceptable et cela a été signifié aux chasseurs à plusieurs reprises déjà.*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux listes des parcelles concernant l'affectation des produits de la chasse.

Point n° 9 Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel relevant de la filière police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Madame THIL, rapporteur :

Depuis 2017, le RIFSEEP (qui est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est mis en œuvre au sein de la Ville de Hombourg-Haut, sauf pour la filière police municipale pour laquelle aucun texte n'avait été voté.

Un décret du 26 juin 2024 instaure enfin le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Par conséquent, il convient de délibérer afin de déterminer les critères d'attribution de ce complément de rémunération dit « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE) comprenant :

- Une part fixe rattachée aux fonctions exercées
- Et une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Le contenu présenté dans la présente délibération liste les bénéficiaires relevant des filières susmentionnées, et détermine les montants de chaque part, fonction du cadre d'emplois détenu. Pour la part fixe, la taux est fixé entre 30 à 33 %. Pour la part variable, les plafonds sont fixés entre 5 000 € et 9 500 €.

Enfin, par équité à l'égard de tous les autres agents communaux relevant des autres filières, la présente délibération reprend les modalités de retenue du régime indemnitaire selon les modalités existantes qui ont été approuvées lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres du CST et des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- *A instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe / part variable) selon les modalités définies ci-dessus, **à partir du 1^{er} janvier 2025** ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définies ci-dessus ;*
- *D'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire (délibération du 30 septembre 2021 portant actualisation du dispositif indemnitaire pour la filière police municipale) ;*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.*

Point n° 10 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Madame THIL, rapporteur :

Par délibération du 19 décembre 2023, la Ville de Hombourg-Haut a donné mandat au Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires de son personnel communal pour la période 2025-2028. Au courant de cette année 2024, le CDG 57 a donc mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel (CNRACL / IRCANTEC). Le CDG 57 a communiqué les résultats de cette consultation, pour laquelle la Ville de Hombourg-Haut a fait l'objet d'une tarification spécifique tenant compte de la sinistralité en matière de risque statutaire.

Dans ce cadre, et après analyses des études, il est proposé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Concerne les agents affiliés à la CNRACL

⇒ **Liste des risques garantis retenus**

1) Risque Décès

Franchise : NON

Taux : 0.22 %

2) Risque accident du travail (AT) et maladie professionnel (MP)

Franchise : OUI (30 jours)

Taux : 3.18 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire (ou son représentant) :

- *A signer le contrat d'assurance, les conventions en résultants et tout acte y afférent*
- *A signer le convention d'adhésion du CDG 57 et les actes s'y rapportant*
- *A résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours*
- *A inscrire ls crédits nécessaires au budget pour la paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du CDG 57.*

Point n° 11 Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame THIL, rapporteur :

Dans le cadre de la 4^{ème} édition de l'évènement « Les Féeries de Noël » portée par la municipalité, il apparaît nécessaire de prévoir des recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour cette fin d'année 2024, à savoir :

- Un distributeur, au grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines continue ou discontinue couvrant la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 ;
- Et un enquêteur de l'observatoire. En effet, la Ville de Hombourg-Haut intègre pour la 1^{ère} année l'évènement « Les Noëls de Moselle » porté par le Département de la Moselle et sa filiale Moselle Attractivité. Ce partenariat concrétise d'une part l'installation du sentier des lanternes dans le parc du château d'Hausen et instaure d'autre part l'engagement d'une solution numérique pour un observatoire et des enquêtes pour recenser des données de fréquentations/satisfaction à destination des exposants et visiteurs. Il convient donc de procéder au recrutement d'un enquêteur à temps non complet 36.26 %, pour les 4 week-end des « Féeries de Noël ».

Monsieur le Maire indique que ces 2 recrutements permettront de donner un « coup de pouce » aux agents communaux pour la période de Noël. Il s'agit d'une conformité avec la trésorerie principale pour les contrats et le versement des rémunérations.

Madame SCHLICKLING demande si l'embauche d'un agent de sécurité est prévue ? Le déplacement d'un endroit à l'autre lui semble dangereux, en faisant référence notamment à 2 personnes (1 adulte et 1 enfant) renversées à hauteur du passage piéton le jeudi 30 novembre 2023 en fin de journée. Elle demande donc un personnel supplémentaire pour assurer la sécurité.

Monsieur le Maire entend la problématique de la sécurité. Toutefois, l'embauche d'un agent de sécurité n'est pas prévue. L'accident grave dont fait référence Madame SCHLICKLING n'est pas du ressort de la Ville, mais relève de la Police Nationale qui assure la sécurité routière. Aussi, la Ville sécurise les accès via notamment l'installation de plots en béton et procédera à la mise en place d'une vraie signalétique et d'un éclairage adapté sur le passage piéton. La police municipale est fortement mobilisée sur le mois de décembre, tout comme toutes les forces de l'ordre informées de cette manifestation, qui assurent un contrôle plus soutenu. La référence au dramatique accident de l'année passée a eu lieu dans des circonstances désolantes, avec un conducteur alcoolisé, sous emprise de stupéfiant et une vitesse excessive. La collectivité n'a pas compétence pour assurer le coût de cette sécurité-là.

Monsieur PAVLIC pointe malgré tout la dangerosité des lieux du marché de Noël, pour les enfants. Si la route reste fermée entre Saint-Avoid et Hombourg-Haut, le problème de sécurité ne se poserait plus.

Monsieur le Maire entend le contre-argument et indique qu'il n'est pas question de laisser la route fermée. L'ouverture de la RD603 est imminente. Ce qui est certain, c'est qu'il faut être vigilant et il sera demandé aux parents d'être vigilants lors de la traversée de la RD603 avec leurs enfants. La Ville de Hombourg-Haut a la chance d'accueillir le Chemin des Lanternes dans le parc du château. Le parc est clôturé, il n'y aura pas de problématique de sécurité sur ce site.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire (ou son représentant) :

- A créer les emplois susmentionnés pour les périodes indiquées ;
- A signer tout document relatif à ces recrutements ponctuels ;
- A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 12 Créations de postes – Modification du tableau des emplois

Madame THIL, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité a lancé un appel à candidatures en vue de recruter sur le poste de chargé d'opérations et référent NPNRU devenant vacant à compter du 16 décembre 2024 au grade de technicien principal de 1^{ère} classe. En vue du recrutement à venir, il convient de créer les postes susceptibles d'être retenus pour occuper cet emploi, au regard notamment des candidatures réceptionnées et des compétences attendues.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} novembre 2024, de créer 2 postes à temps complet relevant de la filière technique catégorie B :

- Technicien territorial
- Technicien principal de 2^{ème} classe

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par défaut par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- De créer les postes mentionnés à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De modifier le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2024.

Point n° 13 Recrutement d'un apprenti CAP AEPE

Madame THIL, rapporteur :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
- La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} novembre 2024 (concerne l'année scolaire 2024/2025), par l'accueil d'1 apprenti selon les détails suivants :

Affectation	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée
Affaires scolaires	1	CAP AEPE – Accompagnant éducatif petite enfance	12 mois

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres du CST et des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire (ou son représentant) :

- A créer l'emploi d'apprenti en CAP AEPE ;
- A signer tout document relatif à ce recrutement ponctuel ;
- A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 14 Organisation du temps de travail des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 et utilisation de l'outil gestion du temps de travail

Madame THIL, rapporteur :

En 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour se conformer aux nouvelles directives relatives au temps de travail du personnel en fixant le nombre d'heures annuelles à 1 607 heures. Cette conformité avait mis fin à des avantages octroyés précédemment, tels que des congés d'ancienneté ou des journées du Maire, permettant au personnel de bénéficier de ponts sur l'année.

A la demande du personnel, une étude a été menée en interne afin de bénéficier des journées de ARTT pour poser des ponts.

La présente délibération a pour objet de statuer sur la nouvelle organisation du temps de travail avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'article 1 de la délibération fixe la durée hebdomadaire de travail applicable au sein de la collectivité, portée à 36 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours réduction de temps de travail (dit ARTT). Toutefois, certaines absences, telles que la maladie, diminuent les droits aux ARTT au prorata sur l'année en cours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Enfin, il est rappelé que les agents à temps non complet n'ouvrent pas droit aux ARTT.

L'article 2 de la délibération détermine les cycles de travail, déterminés par l'autorité territoriale fonction des missions et de la continuité du service public.

- Pour le personnel des services de Hôtel de Ville, de la maison des services, du CCAS et de la Police municipale :

Les agents concernés sont soumis au cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 4.5 jours. La durée quotidienne sera donc de 8 heures par jour du lundi au jeudi et de 4 heures le vendredi matin. Au sein de ce cycle, les agents maintiennent des horaires variables, ce qui permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail.

- Pour le personnel du centre technique municipal (CTM)

Les agents concernés sont soumis au cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 4.5 jours. La durée quotidienne sera donc de 7h45 par jour du lundi au jeudi et de 5 heures le vendredi matin. Au sein de ce cycle, les agents maintiennent des horaires fixes. Toutefois, en cas d'évènements climatiques (par exemple, canicule), ses horaires de travail peuvent être ajustés.

Le principal changement pour le personnel du centre technique concerne l'instauration d'une pause méridienne non rémunéré de 45 minutes permettant aux agents de bénéficier légalement des titres restaurant.

- Les autres personnels techniques (agents d'entretien et agents des gymnases) et les agents des agences postales communales

Les agents exerçant les missions d'agent d'entretien et d'agent technique des gymnases disposent d'un planning modulable fonction des occupations et utilisations des bâtiments communaux et des gymnases. Aussi, pour nécessité de service, les plannings sont actualisés par le responsable hiérarchique dans le respect du temps de travail. Quant aux agents relevant des APC, les horaires de travail sont définis par accord et convention avec La Poste.

- Les ATSEM et assistants de langue germanophone

Le personnel exerçant dans les écoles maternelles aux fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), occupent des postes à temps non complet. Leur temps de travail est annualisé fonction des périodes creuses (vacances scolaires) et pleines (périodes scolaires). Pendant les 16 semaines de vacances scolaires, 5 semaines sont consacrées aux congés payés imposés et 6 semaines sont consacrées à l'entretien approfondi des locaux.

Quant aux postes d'assistants de langue germanophone, le planning est réalisé chaque année scolaire fonction des organisations et des nécessités de service. Leur temps de travail est annualisé fonction des périodes creuses (vacances scolaires) et pleines (périodes scolaires). Pendant les 16 semaines de vacances scolaires, 5 semaines sont consacrées aux congés payés imposés.

L'article 3 de la délibération évoque l'exécution de la journée de solidarité. Pour rappel, la journée de solidarité a été instauré par l'Etat afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il est proposé de l'instaurer chaque année au sein de la Ville le lundi de la pentecôte.

Enfin, l'article 4 de la délibération apporte des précisions quant aux modalités techniques de l'outil de gestion du temps de travail, relatives au badgeage des agents mais aussi à la gestion des différents compteurs individuels (compteurs débit/crédit, congés annuels, congés de fractionnement et ARTT) apportant des souplesses dans les possibilités de report ou d'épargne sur le CET qui nous aborderons en point 16.

Monsieur le Maire indique que les agents vont travailler 36 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025, contre 35 heures hebdomadaires actuellement. Depuis plusieurs mois, le sujet a fait l'objet de travaux du CST incluant un dialogue avec les services. La décision tend vers la quasi-unanimité des agents pour travailler plus, à savoir 1 heure en plus par semaine, afin de bénéficier des ARTT (6 jours sur l'année). Le maire précise qu'il a souhaité que le vendredi après-midi reste fermé. Les horaires d'ouverture de la Mairie ne changent pas. C'est le temps de travail de la semaine qui est impacté, et un agent peut être présent jusqu'à 17h30 en semaine, voire 18h, ce qui peut être appréciable pour un service public et les usagers. Le CST a réservé un avis favorable à l'unanimité.

Madame SCHLICKLING pointe l'avancée pour le personnel et rejoint l'avis de la majorité municipale au vu de la concertation réalisée avec le personnel pour cette nouvelle organisation.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres du CST et des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire (ou son représentant) :

- *À abroger le règlement de l'utilisation du système de gestion des temps de présence validé lors du comité technique du 18/05/2010 ;*
- *À mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ainsi faire appliquer les modalités de l'outil de gestion du temps de travail.*

Point n° 15 Modalités d'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame THIL, rapporteur :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal permanent a la possibilité de bénéficier de titres restaurant. A ce jour, les droits aux titres restaurant sont lissés sur l'année, après déduction des absences pour congés payés et portés pour un agent à temps complet à un forfait de 18 titres restaurant par mois. La délibération du 22 juin 2022 a étendu le droit aux titres restaurant au personnel non permanent justifiant d'un contrat minimum de 3 mois. Enfin, je rappelle que la valeur faciale du titre restaurant est de 7 €, avec prise en charge de 50% par la Ville (3.50 € par titre) et 50% par l'agent (3.50 € par titre).

Au regard de la pratique mise en œuvre à ce jour au sein de la collectivité, il convient de se conformer sur les règles de cet avantage social.

Dans ce cadre, il est rappelé que la mise en place d'un avantage en matière de restauration salariale est une obligation qui incombe à l'employeur. Toutefois, l'agent fait le choix d'en vouloir bénéficier, ou pas. La présente délibération a pour objet d'actualiser la liste des bénéficiaires ouvrant droit à l'attribution de titres restaurant, et de redéfinir conformément à la réglementation les modalités d'ouvertures du droit ainsi que la périodicité et le calcul.

Il est donc précisé que les titres restaurant ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail incluant une pause méridienne non rémunérée, et à ce titre, différentes situations sont exposées dans le contenu de la délibération pour détailler les situations ouvrant le droit ou pas.

Quant aux modalités de calcul, il est proposé de mettre fin au système de forfait avec désormais une attribution des titres au REEL, où chaque agent se voit donc attribué mensuellement les titres restaurant du mois en cours M dont le droit varie au regard des éléments variables du mois antérieur M-1 identifiés sur le logiciel du temps de travail. Au 31 décembre 2024, il sera donc mis fin au système de forfait.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres du CST et des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à instaurer les nouvelles modalités d'attributions des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point n° 16 Actualisation du compte épargne temps

Madame THIL, rapporteur :

La commune de Hombourg-Haut a instauré un compte épargne temps en 2006, suivi d'une actualisation par délibération du conseil municipal en 2010.

En effet, bien que la réglementation fixe un cadre général, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.

Le protocole joint à la présente délibération actualise les modalités d'alimentation du CET au regard de l'évolution de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2025 (avec notamment la possibilité d'épargner des ARTT), combinée à la volonté d'assouplir certains indicateurs en faveur du personnel (avec une épargne possible chaque année jusqu'au 31 décembre, et non plus jusqu'au 30 octobre).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres du CST et des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité l'adoption du protocole du compte épargne temps (CET) joint à la présente délibération avec effet au 1^{er} novembre 2024.

Point n° 17 Subvention au secteur de Prévention spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2024

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles a transmis à la commune sa demande de subvention relative à l'exercice 2024. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2023, à l'instar des années précédentes, les éducateurs spécialisés ont œuvré sur les quartiers Chênes et Chapelle. En complément, des accompagnements socio-éducatifs individualisés, des actions collectives (type chantiers éducatifs, révisions d'été, PROX'AVENTURES, etc.) ont été réalisées. A noter que la majorité de ces actions fait l'objet d'une étroite collaboration avec le Centre socio-culturel A.C.C.E.S., la Mission Locale du Bassin Houiller et le C.C.A.S. via le dispositif de réussite éducative.

Pour permettre le fonctionnement des actions précitées, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles sollicite à la Ville une subvention de fonctionnement.

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la commune assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Aussi, il est proposé de verser une subvention qui s'élève à 21 140 €, montant identique à l'année 2023.

Le Département verse une subvention équivalente à celle de la ville de Hombourg-Haut conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires sociales, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention communale pour un montant de 21 140 € au titre de l'année 2024, et autorise la signature de la convention financière ci-jointe entre la Ville, le secteur Prévention spécialisée de Moissons Nouvelles et le Conseil Départemental de la Moselle.

Madame FILIPELLI, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut organisera du 30 novembre au 29 décembre 2024 inclus, la 4^{ème} édition des « Féeries de Noël ». Cette manifestation remporte chaque année de plus en plus de succès attirant de nombreux visiteurs avec la patinoire, le marché de Noël et ses chalets, les spectacles, animations déambulations et concerts avec toujours comme thématique propre « *Musique, chants et chansons de Noël* » en hommage au compositeur hombourgeois Théodore GOUVY.

Cette manifestation est encore une fois labellisée « Noëls de Moselle » dans le cadre d'un partenariat avec le Département et ses agences, Moselle Attractivité et Moselle Agence Culturelle. Cette labellisation salue à nouveau l'engagement de la Ville dans cette thématique des fêtes de fin d'année favorisant le développement de l'attractivité et l'image des territoires mosellans.

Comme nouveauté en 2024, la commune accueillera le « Chemin des Lanternes » dans un écrin naturel, le parc du Château d'Hausen, classé aux Monuments Historiques. Il est également précisé que la commune est une des rares collectivités à s'engager pour cet événement dans une démarche « Eco-manifestation » pour des pratiques éco-responsables et ainsi réduire les impacts négatifs.

Pour la pleine réussite de cet événement, la commune met à disposition 27 chalets par convention pour des produits artisanaux et des produits de bouche à des associations, artisans, restaurateurs et exposants, labellisés pour la majorité « Qualité MOSL » ou « Produits Qualité MOSL » afin de valoriser les initiatives locales et départementales.

Aussi, il est proposé de fixer une tarification pour la mise à disposition d'un chalet équipé avec la gratuité de l'électricité, des fluides et du gardiennage :

1) Parvis du Château d'Hausen :

Tarif en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) :

- Chalet permanent dit « métier de bouche » : 25 € de location par jour

2) Parvis du Château d'Hausen et Square Derrieux

Tarif les week-ends (vendredi, samedi, dimanche)

- Chalet dit « artisanal, créatif » : 20 € de location par jour
- Chalet dit « métier de bouche » : 50 € de location par jour

En outre, les associations, artisans, restaurateurs et exposants devront s'acquitter d'une caution de 300 €. Cette caution sera restituée si l'ensemble des règles de la manifestation aura été respecté et si aucun dégât n'est constaté après l'état des lieux de sortie. Enfin, tous les commerçants et artisans sont tenus de respecter les jours et horaires selon le planning établi par les services municipaux, s'engagent à occuper le chalet durant les heures d'ouverture et à ne pas fermer leur chalet avant l'heure de fermeture.

Monsieur le Maire précise que la Ville est victime de son succès avec l'installation de la 4^{ème} édition des « Féeries de Noël ». Il est donc normal d'instaurer crescendo une tarification raisonnable pour permettre au marché de Noël d'être pérenne et accueillir des artisans labellisés.

Madame SCHLICKLING indique, comme souvent souligné, que son groupe ne soutient pas le marché de Noël dans les conditions actuelles. En effet, il y a des dépenses considérables pour un évènement temporaire, alors que ces fonds pourraient être alloués à d'autres priorités, notamment en cette période où la commune cumule une dette importante de 10.2 millions d'euros et peine à achever certains chantiers ou même à assurer l'entretien courant comme en témoigne l'état délaissé de certains endroits. Son groupe n'est pas opposé à un marché de Noël, mais plaide pour un évènement plus intimiste, plus confidentiel, davantage tourné vers les habitants de Hombourg-Haut plutôt que vers les communes voisines, d'autant que notre commune n'en tire aucun bénéfice financier. En période de restriction budgétaire, il semble important d'adopter une gestion plus économe. Concernant précisément le tarif de location des chalets, le groupe regrette que les associations qui ont œuvré dès le départ pour faire vivre ce marché, soient désormais contraintes de payer alors même que la

priorité doit rester l'intérêt de la commune et des associations. Le groupe de Madame SCHLICKLING s'abstiendra sur ce point.

Monsieur PAVLIC souhaite savoir combien de chalets sont occupés par des associations hombourgeoises ?

Monsieur le Maire précise que pour cette 4^{ème} édition, il y aura 27 chalets qui devront respecter une harmonie et une équité au regard des produits et marchandises vendus. C'est pourquoi, les 27 chalets ne pourront pas que proposer de la restauration. En effet, pour rester attractif, le marché de Noël doit accueillir aussi des artisans qu'ils soient locaux ou d'ailleurs. A ce jour, on estime 1/3 de locaux (voire plus) et 2/3 non locaux (voire moins).

Sur la question de la restauration, les occupants des chalets répondent à un cahier des charges strict respectant les modalités inscrites dans la charte des « Noëls de Moselle ». C'est pourquoi, les produits proposés sont labellisés « Qualité MOSL ». Dans ces conditions imposées, tout le monde ne peut plus prétendre à faire de la restauration sur le marché de Noël de Hombourg-Haut. A l'issue de l'évènement, le bilan sera communiqué.

Sur la question du coût du chalet à 25 € de location par jour, il est indiqué que cette tarification demeure symbolique. En effet, les bilans des années passées présentés en assemblée générale par les associations présentes ont démontré que les recettes se comptent en milliers, voire + 10 000 € sur un mois de marché de Noël. Aussi, verser à la Ville 400 € pour un chalet et pour un mois, au regard des recettes, reste une dépense plus qu'abordable pour l'association.

De plus, sur les propos évoqués par Madame SCHLICKLING faisant référence aux dépenses considérables, Monsieur le Maire indique que la Ville a démarré « petit ». La 1^{ère} édition s'était déroulée sur 1 week-end avec un grand succès et les hombourgeois se sont désolés que l'évènement se déroule que sur 1 week-end. C'est pourquoi, lors de la 2^{ème} édition, l'organisation s'est déroulée sur 2 week-ends avec quelques chalets supplémentaires. Puis l'effervescence des usagers et des enfants ont démontré le succès du marché de Noël de Hombourg-Haut. On a étendu avec les spectacles et la patinoire. Puis rappelons-le, Hombourg-Haut, Petite Cité de Caractère, rayonne au niveau national par cette distinction. Ce sont 3 villes en Moselle et 230 collectivités au niveau national qui communiquent sur le marché de Noël de notre Petite Cité de Caractère. Notre marché de Noël est un évènement intimiste. Il n'y a aucune volonté de le développer à outrance. Le souhait est de rester sur le cœur de la Ville, au Château d'Hausen et le square Jean Derrieux. A l'époque, le marché de Noël se déroulait dans une salle fermée. Avec notre marché de Noël, nous revenons aux traditions fondamentales d'un marché qui se déroule en extérieur. Je le rappelle, on est victime de notre succès. On est désormais labellisé « Noëls de Moselle ». Hombourg-Haut est la 6^{ème} collectivité de Moselle à bénéficier du chemin des lanternes. C'est une fierté aussi pour les habitants. C'est le rayonnement de la Ville de Hombourg-Haut qui compte avant tout.

Concernant la patinoire, il est essentiel de rappeler aussi qu'un cycle scolaire est mis en place. Tous les enfants de nos écoles font un cycle scolaire avec 3 parcours sur la patinoire et fin décembre, les enfants de la Ville de Hombourg-Haut savent patiner. Ce qui n'est pas le cas des enfants dans les communes environnantes. C'est une fierté pour nous et pour les parents qui me l'ont indiqué d'ailleurs.

Cet évènement demeure bénéfique à nos associations et à la ville de Hombourg-Haut. Quand on rayonne à l'extérieur, les gens viennent à Hombourg-Haut. Ça sert surtout et avant tout à la population locale. Des familles ne peuvent malheureusement pas se déplacer trop loin pour aller sur un marché de Noël et nous remercier d'avoir mis en place les Féeries de Noël à Hombourg-Haut. Tout le monde peut profiter des installations et de l'ambiance de Noël, au château et dans le parc. Ce type de retour et de remarque est une vraie réussite. Quand les choses sont bien, il faut aussi le dire. Certes, des dépenses sont engagées, mais ce ne sont pas des dépenses considérables. La ville peut les supporter. Monsieur le Maire préconise aussi d'être vigilant lorsque des chiffres sont utilisés. Il ne faut pas comparer les dépenses de fonctionnement avec les dépenses d'investissement.

Sur la question de la dette, les éléments doivent être remis dans leur contexte. La Ville a investi sur 50 ans dans les aménagements urbains dans les cités. On ne parle pas d'endettement quand on fait de tels investissements, et ce n'est pas ainsi que fonctionne un budget d'une ville, ni ainsi qu'on le lit. Enfin, si la ville ne pouvait pas supporter des dépenses pour les Féeries de Noël dans son fonctionnement, il est assuré que la collectivité ne serait pas à sa 4^{ème} édition.

Et pour la 1^{ère} fois, une subvention du département de la Moselle à hauteur de 25 000 € est versée. Au début, elle était de 1 000 €. La Région va aussi inscrire la Ville dans son plan de subventions. Les entreprises quant à elles participent à ces actions via des dons.

« Soyons fiers d'avoir pu instaurer cette édition, soyons fiers que les enfants profitent de la patinoire. L'année dernière, nous avons dépassé les 30 000 visiteurs. Cette année, nous aurons un chiffre exact puisqu'on aura un comptage. Je suis en mairie tous les jours, je croise tous les jours les parents, les Hombourgeois au marché de Noël et à la patinoire. Les parents viennent de tous les quartiers de la Ville. Je retiens ces réussites et soyons fiers de cette 4^{ème} édition exceptionnelle puisque le chemin des lanternes sera installé à l'arrière dans le parc ».

Madame SCHLICKLING dit au Maire « On peut être très fier avec des manifestations moins grandes et éloquentes et encore une fois beaucoup plus intimistes. Quand vous dites des sommes pour lesquelles l'investissement est important, l'an passé, avec ce que j'ai réussi à grappiller comme informations, on avoisinait les 300 000 €. Ce n'est pas sans conséquences pour notre budget et on n'a pas reçu 300 000 € de recettes. J'ai entendu que la commune de Saint-Avold allait investir 400 000 € dans des périodes où on demande au niveau national de réduire les dépenses, je pense que là on pourrait largement faire bien, avec moins de moyens ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas donner n'importe quel chiffre. « On n'est pas à 300 000 €, je ne l'ai jamais caché, on doit avoisiner les 200 000 €. Ensuite, il y a des recettes en face. Et l'édition des Féeries de Noël est un vrai service public rendu à la population. Aujourd'hui à Hombourg-Haut, la Petite Cité de Caractère, la municipalité met quelque chose en place pour ses habitants. Quand j'évoquais des usagers qui n'osaient pas sortir parce qu'ils n'ont pas l'habitude de croiser parfois du monde ou parce qu'ils se disent que ce type d'évènement n'est pas fait pour eux, je suis heureux de les retrouver au marché de Noël. C'est une belle réussite. Et 200 000 euros sur un budget total de 14 millions d'euros démontre que cela ne représente même pas 2 % du budget de la Ville. Si on le fait d'année en année, je le répète c'est qu'on peut se le permettre. Aussi, je rappelle qu'en terme d'impôts locaux, on est la seule collectivité où aujourd'hui on est 30% en dessous du taux de la taxe foncière appliquée aux collectivités de la même strate. Les services de l'Etat me l'ont indiqué dernièrement. Depuis cette mandature et même avant, nous n'avons pas augmenté les impôts locaux. Donc si la Ville était en difficulté, c'est la première chose que nous aurions fait. Et je peux vous assurer, aussi longtemps que je serais assis ici jusqu'à la fin de cette mandature, il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux contrairement à ce qui s'est pratiqué dans toutes les autres collectivités de France. D'autres collectivités l'ont augmenté, de 50%, voire même de plus de 200%. Les élus sont fiers car nous faisons les choses en grand avec les moyens qui nous incombent, sans en impacter la population ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des affaires culturelles et des finances, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme SCHLICKLING, de même que M. PAVLIC et sa procuration s'abstiennent) :

- Autorise d'instaurer une tarification de mise à disposition des chalets ;
- Fixe un cautionnement en cas de dégradations constatées, comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Point n° 19 Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations au titre de l'exercice 2024
--

Monsieur CHEMS-DINE, rapporteur :

Vu la délibération du 12 juillet 2023, relative au fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations, précisant les bénéficiaires, les exigences associatives, les pièces administratives requises, la nature des achats et les modalités d'intervention ;

Vu le dossier de demande de subvention de la S.S.E.P. de Hombourg-Haut, en date du 1^{er} février 2024 pour l'acquisition d'un véhicules 9 places,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables de la Commission des Sports et de la Culture et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive et culturelle de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations culturelles à se doter d'équipements aux normes des fédérations.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances, des affaires sportives et de la culture, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- De verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement.

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
DES ASSOCIATIONS CULTURELLES et SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2024

Maître d'ouvrage	S.S.E.P. Hombourg-Haut	
Nature de l'opération	Achat d'un véhicules 9 places	
Montant du devis TTC	12 990 euros TTC	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle Commission permanente du : / Montant subventionnable : /	<u>Taux</u> : /	<u>Montant</u> : /
Conseil Régional Grand Est Commission permanente du : / Montant subventionnable : /	<u>Taux</u> : /	<u>Montant</u> : /
Fonds d'Aide au Football Amateur Commission du : / Montant subventionnable : /	<u>Taux</u> : /	<u>Montant</u> : /
Ville de Hombourg-Haut Délibération du C.M. en date de ce jour Montant subventionnable : 12 990 €	<u>Taux</u> : 20 %	<u>Montant</u> : 2 598 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire indique que ce point fait suite à ce que le conseil municipal a mis en place pour les associations. « Nous versons 20% d'un montant subventionnable, et là en l'occurrence nous avons une demande de la SSEP, donc la ville devrait verser 2 598 € pour l'achat de ce véhicule ».

Point n° 20 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu

Madame THIL, rapporteur :

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose « que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ». Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu. Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Par courrier du 17 septembre 2024, Monsieur Clément SCHMIDT, Conseiller Municipal délégué a sollicité l'octroi d'une protection fonctionnelle. En effet, lors de la représentation de Monsieur le Maire avec trois autres collègues élus de la majorité municipale aux portes ouvertes de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Hombourg-Haut le 15 septembre dernier, Monsieur Clément SCHMIDT a été victime d'une agression physique dans l'exercice de son mandat. Il a subi un violent coup de poing sans aucune raison assaini par Monsieur Rachid ZERKOUNE, Conseiller Municipal de l'opposition.

Ces faits et les blessures qui en résultent ont conduit Monsieur Clément SCHMIDT à déposer plainte auprès du commissariat de Saint-Avold pour l'agression physique dont il a été victime. Il souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation. Dans ce cadre, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

Monsieur le Maire :

« Chers élus du conseil municipal,

Sachez que c'est avec stupéfaction puis avec effarement que j'ai été informé de l'agression gratuite subie par notre collègue Clément Schmidt, conseiller municipal délégué chargé de la vie associative. Cette attaque violente a été commise dans le cadre de ses fonctions lors des portes ouvertes organisées par l'amicale des sapeurs-pompiers de la ville.

C'est encore plus abasourdi, vous l'imaginez, que j'ai appris que l'auteur de cette agression, d'une lâcheté inqualifiable, n'était autre qu'un élu municipal. Ce dernier, adjoint déchu de sa délégation par décision du maire, s'est vu retiré son écharpe tricolore par le conseil municipal il y a 3 ans.

Ce délit gratuit, n'aurait relevé que du fait divers condamnable, pathétique même et aussi systémique du vent de violence qui marque notre temps s'il avait été le fait d'un simple individu.

Il revêt une gravité sans précédent lorsqu'il est perpétré par un élu de la République.

Cet acte de violence est en soi inacceptable et va à l'encontre des valeurs de respect et de démocratie que nous devrions tous défendre ici. C'est du moins ce que je pensais.

Il l'est d'autant plus, qu'il est commis par un membre de l'assemblée délibérante chargée et de surcroît garante, de l'administration et du bien vivre ensemble de notre ville.

Comment voulez-vous promouvoir la concorde républicaine, montrer l'exemple, le respect des valeurs d'autorité, le respect de l'exemplarité, quand même un élu choisi par ses concitoyens, et investi par nature d'une fonction régaliennne souille à ce point le mandat dont il est investi.

Le sentiment de banalisation des coups portés est révélateur du climat délétère dans lequel évoluent les personnes dépositaires de l'autorité publique et, plus généralement, de toute fonction d'autorité. C'est une banalité souvent répétée mais où est le respect envers l'instituteur, le maire, le policier quand un élu de la République se permet d'en frapper lâchement un autre ?

Chacune des agressions commises sur des élus s'accompagnent de circonstances propres.

Néanmoins, il est une réalité que nous ne pouvons nier : les maires et les élus titulaires d'une délégation assument, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, une fonction de représentation publique, au service de leurs concitoyens, qui ne distinguent pas la personne de la fonction.

De facto, un agresseur, dès lors qu'il connaît la qualité de maire ou de représentant du maire chez la victime, cherche délibérément à nuire à la fois à la personne et à la fonction.

Par son comportement, Rachid Zerkoune a déshonoré définitivement la fonction qu'il occupe.

Après avoir perdu sa délégation d'adjoint, il s'est discrédité encore une fois, tant sur le plan moral que sur le point de vue politique. Il ne mérite plus, je l'affirme haut et fort, d'exercer une quelconque fonction électorale. Ce n'est en aucun cas ici, une question de majorité ou d'opposition, c'est le respect de l'état de droit qui est en cause. Une fois encore l'adage populaire se vérifie : "La violence est le dernier refuge de l'incompétence."

En réponse à cette agression aveugle, notre collègue Clément a légitimement demandé une protection fonctionnelle. Je tiens à exprimer mon soutien total à cette demande. Il est impératif que nous assurions la sécurité et la protection de nos élus, qui travaillent sans relâche pour le bien des habitants de la ville.

Je tiens également à souligner une nouvelle fois la gravité inédite de ces faits. Jamais auparavant dans l'histoire de notre municipalité, nous n'avons été confrontés à une telle agression physique entre élus.

Cet acte ne doit pas rester impuni et doit servir de rappel à tous, que la violence n'a pas sa place dans notre vie publique locale.

Ce triste événement s'inscrit malheureusement dans un contexte national où les violences à l'encontre des élus sont en augmentation depuis plusieurs années. Cela soulève des interrogations sociétales profondes sur ce que nous sommes collectivement prêts à accepter. Quel type de société voulons nous construire ?

Aujourd'hui, il nous faut dans tous les cas réaffirmer l'essentiel, à savoir notre engagement envers des valeurs de respect et de dialogue.

Je rappelle aussi que nous, élus de la ville de Hombourg-Haut, avons déjà subi des actes d'intimidation au début de mon 1^{er} mandat.

À cette époque, notamment en marge de l'incendie du centre Socio-Culturel, les élus avaient fait bloc autour du maire, et c'est ce que je demande une nouvelle fois aujourd'hui. Nous devons rester unis et solidaires face à ces actes de violence et d'intimidation.

Je remercie notre conseiller, Clément Schmidt, pour son engagement et son dévouement envers les associations de notre ville. Son travail est important pour le tissu social de Hombourg-Haut. Il agit avec beaucoup de cœur, de gentillesse et de bonne volonté. Clément mérite notre reconnaissance et notre soutien.

Pour ma part, je veux vous redire que tant que je serai votre maire et par conséquent le président de ce conseil municipal, je n'accepterai jamais que la violence physique interfère dans nos débats. Je ne l'accepterai pas plus au sein de la ville dans son ensemble. Vous, chers collègues élus, autant que chaque Hombourgeois peuvent compter sur moi pour faire respecter la règle républicaine.

Merci pour votre écoute.

Monsieur Clément SCHMIDT quitte la séance.

Madame SCHLICKLING indique : « Bien que nous soyons d'accord avec ce que vous venez de dire, nous ne nous prononcerons pas sur les faits qui concernent une rixe entre deux élus de la majorité car il ne nous revient pas de prendre position, cela relève de la justice. Cependant, nous estimons que la protection fonctionnelle devrait être automatique sans nécessité de l'approbation du conseil municipal et qu'elle devrait s'appliquer à tous les élus y compris les conseillers. Nous votons pour la protection fonctionnelle de M. SCHMIDT ».

Monsieur PAVLIC se questionne par rapport à M. ZERKOUNE, où il est indiqué qu'il est conseiller municipal de l'opposition. Or, il ne fait pas parti du groupe de Mme SCHLICKLING, il a fait parti de la liste du Maire, il était adjoint de la liste majoritaire. Donc normalement il reste dans la liste du Maire en principe.

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration avait été faite à ce sujet lors du retrait de la délégation et il lui a été indiqué en accord avec les autres élus de la majorité, qu'il était dorénavant exclu du groupe de la majorité municipale. « Il est devenu d'office un élu de l'opposition, il n'a pas indiqué où il siégeait, mais je vois qu'il donne des procurations, donc tout dépend ce que vous souhaitez en faire. Son positionnement n'est plus du ressort de la majorité municipale, donc il est dans l'opposition, je ne sais pas laquelle, mais il ne fait plus parti de la majorité municipale ».

Madame SCHLICKLING indique qu'en ce qui concerne les procurations, c'est rendre service tout simplement. « Ce qui gêne toujours, sans que cela ait un lien avec le point, c'est le terme conseiller d'opposition. Nous sommes, nous, conseillers minoritaires, mais pas conseillers d'opposition. D'ailleurs, vous remarquerez que la plupart des points, on a voté pour. Donc cette dénomination me gêne depuis le départ. C'est juste une remarque ».

Monsieur le Maire indique qu'il entend sa remarque, et précise que ce n'est pas lui qui utilise le terme « conseiller d'opposition ». C'est un terme courant au niveau de la vie publique nationale ou locale, on s'y réfère simplement. La remarque est légitime.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise (M. SCHMIDT ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote) :

- Monsieur le Conseiller Municipal, Monsieur Clément SCHMIDT, à bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit ;
- La collectivité de Hombourg-Haut à prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Clément SCHMIDT réintègre la séance.

Point n° 21 Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2023

Monsieur le Maire, rapporteur :

La Commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et, depuis 1995, également de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Ces dotations ont pour objectif de pallier l'insuffisance de ressources fiscales propres des communes afin de contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, ou d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines.

En 2023, le montant de la D.S.U.C.S. s'est élevé à 1 433 758 €, soit une augmentation de 19 767 € à celle de 2022, et celui de la D.S.R. à 253 577 €, soit une augmentation de 17 323 € par rapport à 2022. Le montant total de ces dotations représente 1 687 335 €, soit une augmentation de 2,25 % par rapport à 2022.

Conformément à la législation, le conseil municipal est informé de l'affectation du produit de l'ensemble de ces dotations, à savoir :

Investissement	Montant des travaux H.T. restant à charge de la Commune
Aménagement Rue Bellevue – lfs travaux ANRU	386 222,34 €
Construction école élémentaire quartier La Chapelle	140 537,12 €
Achats immeubles – 1 et 2 Centre commercial des Chênes	176 801,50 €
Aménagement quartier La Chapelle travaux ANRU	332 775,40 €
Aménagement rue des Chasseurs travaux ANRU	25 601,98 €
Création d'un plateau sportif au quartier des Chênes	101 542,14 €
Pose de nouveaux luminaires école élémentaire des Chênes	16 955,78 €
Travaux pose d'une nouvelle conduite de chauffage école élémentaire Chênes	9 580,00 €
Travaux Ad'AP aire de jeux rue de Lens	2 094,00 €
Travaux Ad'AP aire de jeux rue des Prés	2 319,60 €
Travaux Ad'AP aire de jeux rue Bellevue	2 372,40 €
TOTAL	1 196 802,26 €

Fonctionnement	Montant
Subventions et participations versées aux associations (ACCES - ACBHL - CCAS - AIPS – ASBH - Associations Culturelles et sportives)	730 031,01 €
Dépenses de fonctionnement des agences postales (part restant à la charge de la Commune)	7 738,44 €
Transports scolaires (part non prise en charge par les parents)	75 463,08 €
Salaires et charges des concierges, ATSEM et agents de services en QPV	692 420,10 €
Fluides des bâtiments et de l'éclairage public situés en zone QPV	179 417,56 €
TOTAL	1 685 070,19 €

Ce rapport est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Point n° 22 Information sur la rentrée scolaire 2024/2025

Madame THIL, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est informé des effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de Hombourg-Haut.

Au **Collège Robert Schuman**, le nombre d'élèves est de 244 élèves pour 12 classes (-2élèves par rapport à la rentrée scolaire 2023).

Les effectifs des **écoles maternelles** sont en hausse (+ 10 élèves).

	2023 / 2024	2024 / 2025
ECOLE SIMON BATZ	59	53
ECOLE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	38	51
ECOLE "LES ECUREUILS" rue Roche La Molière	44	42
ECOLE MONBORN	30	36
	171	182

Pour cette année scolaire, la ville a renouvelé le 24 octobre 2023, la convention « Petit Déjeuner » pour les enfants des maternelles.

Les effectifs des **écoles élémentaires** sont en légère baisse (-4 élèves).

	2023 / 2024	2024 / 2025
ECOLE SIMON BATZ	96	90
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	66	77
ECOLE DES CHENES rue Bellevue	139	130
	301	297

Aucun changement de direction n'est intervenu pour cette rentrée.

Des travaux d'entretien ont été réalisés par la municipalité, dans toutes les écoles et plus particulièrement lors des vacances estivales (réparations, réhabilitations énergétiques, peintures...). Des projets ont également été financés tout au long de l'année (sorties scolaires, achats fournitures, transports scolaires...).

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 23 Information sur la rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur PETRY, rapporteur :

Une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile pour le compte de la commune de Hombourg-Haut a été mise en place la première fois en septembre 2011. Depuis, elle a été renouvelée, d'une part, en septembre 2016 puis en septembre 2021 pour être confiée en dernier au garage HECTOR de Saint-Avold qui est un fourrieriste agréé par la Préfecture. Elle est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 août 2026.

Tel que prévu à l'article 6 de la Convention de délégation de service public, le garage Hector a pour obligation de produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport d'activités retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui est confiée ainsi que le montant total des interventions.

Ce rapport, que vous trouverez ci-joint annexé, présente les éléments concernant la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 soit les interventions réalisées ainsi que les montants dus respectivement par la commune et par les particuliers.

Le délégataire ne signale aucun problème particulier lié à la gestion de la fourrière automobile.

Monsieur PAVLIC se questionne sur le montant que la commune doit payer pour une intervention, à 272.00 €.

Monsieur le Maire indique que c'est lorsque le particulier ne peut pas payer. C'est la Ville qui doit payer hélas. Mais les voitures doivent être enlevées.

L'Assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point n° 24 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 4 juillet 2024.

a) Marchés

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT/TTC
MAINTENANCE ASCENSEUR ECOLE SIMON BATZ Du 01.08.2024 au 31.07.2029	Société SCHINDLER De METZ (57)	1 750,00 € HT 2 100,00 € TTC
MAINTENANCE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE LES CHÊNES Du 01.01.2024 au 31.12.2026	Société OTIS De WOIPPY (57)	1 555,27 € HT 1 866,32 € TTC
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD 603 VIS-A-VIS DES EBOULEMENTS ROCHEUX PHASES 1 & 2	Société CAN De MIRMANDE (26)	115 050,00 € HT 138 060,00 € TTC
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD 603 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	Société GEOLITHE De NANCY (54)	21 400,00 € HT 25 680,00 € TTC

b) Avenants

Nature des avenants	Sociétés	Montant HT/TTC
Aménagement d'un espace COWORKING Lot n° 08 : Electricité – Avenant 01	SOCIETE SOVEC De SAINT-AVOLD (57)	4 662,42 € HT 5 594,90 € TTC
Aménagement d'un espace COWORKING Lot n° 01 : Démolition/Gros-Œuvre Avenant 01	SOCIETE C& R BAT De FAULQUEMONT (57)	3 965,00 € HT 4 758,00 € TTC
Marché d'Assurance « Dommages aux Biens » - Lot n° 02	Société SMACL De NIORT (79)	7 893,62 € HT 8 557,67 € TTC
Marché d'Assurance « Flottes Automobiles et Risques Annexes » Lot n° 03	Société SMACL De NIORT (79)	902,82 € HT 1 650,85 € TTC
RENOVATION DE 5 COURS D'ECOLES Avenant 01 Maîtrise d'œuvre	Société TECHNI-CONSEIL De NORROY LES PONT A MOUSSON (54)	497,75 € HT 597,30 € TTC

c) Louage de choses

Contrat	Société	Montant HT
Location d'une scène Pour le 14 juillet 2024	SONORISATION SCENE ET ECLAIRAGE 812 rue du Général de Gaulle 57600 OETING	1 883,30 €
Location d'une sono pour le concert d'été du 7 juillet 2024	NIVELET SONO AND LIGHT 812 rue du Général de Gaulle 57600 OETING	550,00 €
Location d'un mur d'escalade journée terre de jeux le 9 août 2024	ESCAL'GRIMP 4 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	2 650,00 €

d) Contrat

Contrat	Société	Montant HT
Convention d'assistance et de conseil Durée : du 1 ^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025	SCP IOCHUM GUIISO HURALT Avocats 2 place Raymond Mondon 57011 METZ	3 000,00 € / an

e) Droit de préemption (avis émis du 03.04.2024 au 01.06.2024)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti/ Non bâti
20 rue Nationale	S 23 P 82 et 181	N, UAp, UB	1 010 m ²	Pas d'usage	Bâti
Auf die Bett	S 22 P 147 et 148	UB, UBg	1 049 m ²	Pas d'usage	Non Bâti
38 rue des Prés	S 16 P 229	UBg	898 m ²	Pas d'usage	Bâti
13 rue du Chemin de Fer	S 1 P 312, 313, 314, 315	UA, N	539 m ²	Pas d'usage	Bâti
1 rue de l'Hôpital	S 16 P 313	UBg	538 m ²	Pas d'usage	Bâti
11 rue des Merles	S 14 P 154, 173	UB	316 m ²	Pas d'usage	Bâti
20 rue des Primevères	S 27 P 302	UB	2 155 m ²	Pas d'usage	Bâti
19 rue de l'Eglise	S 6 P 8, 74, 75	UAp, N	1 149 m ²	Pas d'usage	Bâti
6 rue des Cerisiers	S 22 P 11, 203, 204, 235, 575, 576, 581, 583	UB, N	3 463 m ²	Pas d'usage	Bâti
21 rue du Ruisseau	S 27 P 63, 80/64	UB, N	2 353 m ²	Pas d'usage	Bâti
13 rue de Nice	S 30 P 473, 617, 621	UBd, N	1 026 m ²	Pas d'usage	Bâti

f) Délivrance de concession aux cimetières (du 18.06.2024 au 15.10.2024)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	case
Chapelle	15 ans	Renouvellement	case
Chapelle	30 ans	Nouvelle	tombe
Chênes	30 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	30 ans	Nouvelle	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	case
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Sainte Catherine	15 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	tombe

Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Sainte Catherine	15 ans	Renouvellement	case
Chênes	30 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	case
Chênes	15 ans	Renouvellement	case
Sainte Catherine	15 ans	Renouvellement	case
Sainte Catherine	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	tombe
Sainte Catherine	15 ans	Renouvellement	case
Sainte Catherine	30 ans	Renouvellement	tombe

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h50.